

Procès-verbal du
Conseil communal du 22/09/2020

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

Sont excusés :

Mme Laurence CULOT, Présidente du CPAS et Conseillère communale

M. Yves MARENNE, Conseiller communal

Mme Mélanie LEPONCE, Conseillère communale

La séance est ouverte à 20h05.

Séance publique

Communications du Collège communal :

- Le point 2 du huis clos doit être examiné en séance publique et sera inséré avant le point 20 de l'ordre du jour initial (erreur administrative).
- Monsieur le Bourgmestre fait état de l'arrêté de fermeture du Ninglinspo.

Le Collège a l'intention de faire réaliser 3 études :

- 1) Une étude scientifique compte tenu des caractéristiques naturelles du site afin de déterminer notamment la capacité maximale d'accueil du site.
- 2) Une étude économique qui pourrait être réalisée par le GREOVA. Impact économique du site sur la région et sur la commune (gîtes, commerces, HORECA, ...).
- 3) Une étude sur les possibilités de parcage. Ne pas se contenter des possibilités dans la vallée mais étendre la prospection vers les hauteurs (Versant Route de Spa, Ville-au-Bois).

Une commission sera mise en place.

- Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, P-Y DERMAGNE, a décidé, suite à la réclamation introduite par le groupe ECOLO, de ne pas user de son pouvoir tutélaire d'annulation sur les délibérations prises par le Collège communal et confirmée par le Conseil communal ayant pour objet la mise au chômage temporaire pour force majeure d'une partie du personnel contractuel.
- Monsieur Christian GILBERT, tient à rassurer l'assemblée suite aux événements violents récents ayant eu lieu dans le centre d'Aywaille en confirmant que l'effectif policier sera renforcé sur Aywaille.
- Monsieur René HENRY informe que la préparation des événements culturels prévus se poursuit quitte à en supprimer certains en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

1. Procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020 - Approbation

Mme DUBOIS DARCIS souhaite que soit reprise au PV la question orale suivante :

« Suite à une demande d'un habitant de Kin, je souhaiterais connaître l'attitude de la commune d'Aywaille par rapport à l'habitat léger (roulotte, yourte, tiny house).

Mme CULOT répond qu'elle est bien au courant de l'intérêt pour ces logements mais vu les problèmes rencontrés au Champ d'Oiseaux, la commune préfère être prudente et, sans fermer la porte, prendre le temps d'observer les communes voisines et de réfléchir aux problèmes comme la domiciliation, »

Le PV tel que modifié **est approuvé par 18 voix pour et 2 abstentions (D. Wislez et M. Gilson).**

2. Eglise Protestante d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) - Budget 2021 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 19 voix pour et 1 abstention (R. Henry), le budget 2021** - dûment réceptionné en nos services à la date du 09 septembre 2020 - de l'**Eglise Protestante d'Aywaille (Sougné-Remouchamps)**, qui se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 18.821,00 € avec une intervention communale ordinaire de 8.517,20 €.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1^{er} du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2021 arrêté par le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante en séance du 15/08/2020 ;

*Considérant que le budget 2021 susvisé, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration, se clôture à l'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18.821,00 € avec une intervention communale ordinaire de 8.517,20 € ;
Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget ;*

En séance publique ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (R. Henry) :

Article 1 : D'approuver le budget 2021 de l'Eglise Protestante d'Aywaille (Sougné-Remouchamps), arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 15/08/2020, qui se clôture comme suit :

- en recettes la somme de 18.821,00 €

- en dépenses la somme de 18.821,00 €

avec une intervention communale ordinaire de 8.517,20 €.

Article 2 : *En application de l'article L 3162-3 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.*

Article 3 : *La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :*

1) *au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante d'Aywaille (Sougné-Remouchamps) ;*

2) *à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille ;*

3) *au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique à Bruxelles.*

3. Mandataires - Rapport annuel de rémunération - 2019 - Adoption

Le Conseil communal,

Vu l'article L6421-1 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit conformément au modèle fixé par le Gouvernement, reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/06/2018 fixant le modèle de rapport ;

Vu l'AGW de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30/04/2020, autorisant le report de la transmission de ce rapport au plus tard le 30 septembre au lieu du 30 juin ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à adopter le rapport de rémunération reproduit ci-après ;

Considérant qu'en ce qui concerne les mandats dérivés, le tableau a été rempli par l'informateur institutionnel en fonction des données transmises par l'institution ou par le mandataire délégué ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'adopter le rapport de rémunération 2019 tel que repris en annexe.

De charger le Président du Conseil communal de transmettre copie au Gouvernement wallon dans les meilleurs délais.

4. Rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis aux mandataires - Exercice 2019 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 29/03/2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31/05/2018 (MB 18/06/2018) pris en exécution du des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport établi par la Directrice générale le 06/06/2019 constatant qu'il n'y eu aucun remboursement de frais admissibles pour l'année 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Qu'il ne sera octroyé aucun remboursement de frais pour l'exercice 2019.

5. Commissions - Composition - Modifications - Décisions

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22/01/2019 procédant à l'installation et à la composition des Commissions communales ;

Vu l'entrée en fonction à titre d'échevine de Mme Julie BENOIT ;

Vu la démission de M. Jean CLOSE des Commissions auxquelles il est membre ;

Vu les changements d'attributions de plusieurs échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Les différents changements dans la composition des Commissions comme suit :

1. Sur proposition du groupe **Aywaill ' Demain**, M. CLOSE sera remplacé :

- dans la Commission n° 1 (Administration générale, Finances, Cultes, Information, Informatique, Sécurité) par **Mme Mélanie LEPONCE** ;
- dans la Commission n° 3 (Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Cimetières, Transition environnementale, Bien-être animal) par **M. Vincent MOYSE**.

2. Sur proposition du groupe **Ensemble** :

- dans la Commission n° 3 (Aménagement du territoire, Urbanisme, Logement, Cimetières, Transition environnementale, Bien-être animal), **M. Dominique SIMON** est remplacé par **Mme Julie BENOIT** ;
- dans la Commission n° 5 (Commerce, Tourisme, Jumelage, Mobilité, Sécurité routière), **Mme Julie BENOIT** est remplacée par **M. Dominique SIMON**.

3. Sur proposition de **Mme Mélanie LEPONCE**, la matière « **Santé** » est ajoutée dans les thèmes de la Commission n° 8 (Affaires sociales, CPAS).

6. Asbl GREOVA - Commission Economie-Emploi-Formation - Désignation d'un représentant - Remplacement

Le Conseil communal,

Vu l'avenant au pacte de majorité ;

Vu l'installation de Mme Julie BENOIT en qualité d'Echevine ayant dans ses compétences l'emploi et la formation ;

Vu l'accord de Mme Danielle CORNET de céder sa place à Mme Julie BENOIT pour représenter le Conseil communal à la Commission Economie-Emploi-Formation de l'Asbl GREOVA ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

De désigner Mme Julie BENOIT en qualité de représentante du Conseil communal à la Commission Economie-Emploi-Formation de l'Asbl GREOVA.

7. Biens communaux - Aisances - Mutation - Décision

Concerne : Mutation du droit d'aisance détenue par la succession de **Mme NISIN**

Monique, veuve DELTOMBE, sur **les parcelles communales** cadastrées division 2, section C, 683V6 et 683X6 (aisances n° 898/2, 818/2 et 918/3) **sises au lieu-dit "Sur les Hayes"** et entourant l'habitation sise Hodister 11 à 4920 S/R.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement sur les terrains communaux en culture du 07/01/1850 approuvé par Arrêté Royal du 30/12/1851;

Vu la demande de mutation du droit d'aisance de l'indivision NISIN-DELTOMBE, en faveur de M. Raphaël AVANZATO, Chaussée de Waterloo 803/25 à 1180 Uccle, relative aux parcelles communales n° 892/2, 818/2 et 918/3 (cadastrées division 2, sect. C, n° 683V6P0000 et 683X6P0000, sises au lieu-dit « Sur les Hayes » à

4920 Sougné-Remouchamps et entourant la propriété sise Hodister 11 ;
Vu que cette aisance est reprise en zone naturelle au plan de secteur de Huy-Waremme (Arr. Royal du 20/11/81) et entoure la propriété que M. AVANZATO va acquérir à l'indivision NISIN-DELTOMBE ;
Vu que M. AVANZATO R. s'engage à acquérir le fonds de cette parcelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Le transfert du droit d'aisance inscrit au nom de l'indivision NISIN-DELTOMBE sur les parcelles communales n° 892/2, 818/2 et 918/3 (cadastrées division 2, sect. C, n° 683V6P0000 et 683X6P0000), sises au lieu-dit « Sur les Hayes » à 4920 Sougné-Remouchamps et entourant leur propriété sise Hodister 11, en faveur de M. AVANZATO Raphaël, futur acquéreur de la maison.

Article 2 : Le nouveau détenteur aura l'obligation d'acquérir le fonds de cette parcelle.

8. Biens communaux - Aliénations - Décisions

Concerne : Vente de gré à gré, en complément de propriété, à M. AVANZATO Raphaël, des parcelles communales cadastrées division 2, section C, 683V6 et 683X6 (aisances n° 898/2, 818/2 et 918/3) sises au lieu-dit "Sur les Hayes" et entourant l'habitation sise Hodister 11 à 4920 S/R.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu sa résolution du 22/09/2020 accordant la mutation du droit d'aisance de l'indivision NISIN-DELTOMBE, en faveur de M. Raphaël AVANZATO, Chaussée de Waterloo 803/25 à 1180 Uccle, relative aux parcelles communales n° 892/2, 818/2 et 918/3 (cadastrées division 2, sect. C, n° 683V6P0000 et 683X6P0000, sises au lieu-dit « Sur les Hayes » à 4920 Sougné-Remouchamps et entourant la propriété sise Hodister, 11 ;

Vu que ces parcelles sont reprises en zone naturelle au plan de secteur de Huy-Waremme (Arr. Royal du 20/11/81) et entoure la propriété que M. AVANZATO va acquérir à l'indivision NISIN-DELTOMBE ;

Vu que M. AVANZATO R. s'engage à acquérir le fonds de cette parcelle ;

Vu le rapport d'expertise du Notaire LENELLE du 30/06/2020, lequel figure un prix de vente de 2,20 €/m² ;

Vu que son droit d'aisance lui confère une réduction de 40%, portant le prix de vente à 1,32 €/m² ;

Vu que le plan cadastral figure une superficie totale de 1.775 m² ;

Vu qu'une enquête publique s'est tenue du 01 au 17/09/2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 18 voix pour et 2 abstention (D. Wislez et C. Dubois-Darcis) :

Article 1 : La vente de gré à gré en faveur de M. Raphaël AVANZATO, Chaussée de Waterloo 803/25 à 1180 Uccle, relative aux parcelles communales n° 892/2, 818/2 et 918/3 (cadastrées division 2, sect. C, n° 683V6P0000 et 683X6P0000, sises au lieu-dit « Sur les Hayes » à 4920 Sougné-Remouchamps et entourant la propriété sise Hodister 11, qu'il va acquérir, est décidée pour la somme de deux mille trois cent quarante-trois euros (2.343,- €) sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Concerne : Vente de gré à gré, en complément de propriété, à M. Benjamin BAQUET et Mme Charlotte DESTINE, rue des Clématites 11 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle communale cadastrée actuellement division 1, section A, 1480, juxtante à leur propriété.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande en achat introduite par M. BAQUET Benjamin et Mme DESTINE Charlotte, rue des Clématites, 11 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle communale cadastrée actuellement, division 1, section A, n° 1480, jointive à leur propriété ;

Vu que cette parcelle est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme ;

Attendu qu'une enquête publique s'est tenue réglementairement du 01 au 17/09/2020 ;

Vu le rapport d'expertise du Notaire Jérôme LENELLE du 16/12/2019, lequel figure un prix de vente, au mètre carré, de quarante euros (40 €/m²) ;

Vu le paiement de la redevance de 100 € et des frais d'expertise de 121 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, à **M. BAQUET Benjamin et Mme DESTINE Charlotte**, rue des Clématites, 11 à 4920 Aywaille, d'une partie de la parcelle communale cadastrée actuellement, division 1, section A, n° 1480, jointive à leur propriété, **est décidée pour la somme de quarante euros le mètre carré (40,- €)** moyennant la fourniture d'un plan de mesurage et sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Concerne : Vente de gré à gré, via l'Immobilière SCHMIDT à **M. Lionel BRESCIA et Mme Béatrice LORQUET**, rue Haut-Terra 22 à 4053 Embourg, des lots n° 1 et 2 du permis d'urbanisation communal de la rue St-Roch et Chemin de la Fosse - Ajout à la décision du 24/06/2020.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu la législation en vigueur ;

*Vu sa résolution du 24/06/2020 décidant la vente de gré à gré à **M. Lionel BRESCIA et Mme Béatrice LORQUET**, rue Haut-Terra 22 à 4053 Embourg, relative aux lots 1 et 2 du permis d'urbanisation communal, cadastrés division 1, section E n° 919A et 919B, sis Chemin de la Fosse, pour la somme de cent trente mille euros (130.000,- €), frais de vente à verser à l'Immobilière SCHMIDT de 3.052,- € compris, moyennant la fourniture d'un plan de mesurage ;*

Vu que les intéressés souhaiteraient ajouter leur société comme bénéficiaire de la vente ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : Sa résolution du 24/06/2020 est modifiée comme suit : « la vente de gré à gré à **M. Lionel BRESCIA et à Mme Béatrice LORQUET et/ou à une société du couple dont celui-ci est majoritaire, rue Haut-Terra 22 à 4053 Embourg, des lots 1 et 2 du permis d'urbanisation communal, cadastrés division 1, section E, 919A et 919B, sise Chemin de la Fosse est décidée pour la somme de cent trente mille euros (130.000,- €), frais de vente à verser à l'Immobilière Schmidt de 3.052,- € compris, moyennant la fourniture d'un plan de mesurage. »**

Concerne : Vente de gré à gré, en complément de propriété, à **Mme HUBERTY Amandine**, rue des Chars 5 à 4920 S/R, de la parcelle communale cad. div. 2, sect. C, 522P2 entourant son habitation.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

*Vu la demande en achat introduite par mail le 01/05/2020 par **Mme HUBERTY Amandine** de la parcelle communale cadastrée actuellement, division 2, section C, n° 522P2 (592 m²), entourant sa propriété sise rue des Chars 5 à 4920 Sougné-Remouchamps ;*

Vu que cette parcelle est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme ;

Attendu qu'une enquête publique s'est tenue règlementairement du 01 au 17/09/2020 ;

Vu le rapport d'expertise du Notaire Jérôme LENELLE du 18/03/2020, lequel figure un prix de vente, au mètre carré, de neuf euros (9 €/m²) ;

Vu le paiement de la redevance de 100 € et des frais d'expertise de 60,50 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, à **Mme HUBERTY Amandine**, de la parcelle communale cadastrée actuellement division 2, section C, n° 522P2, entourant sa propriété sise rue des Chars 5, d'une superficie non mesurée de 592 m² au plan cadastral, **est décidée pour la somme de cinq mille trois cent vingt-huit euros (5.328,- €)** sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Concerne : Vente de gré à gré, en complément de propriété à **M. et Mme LALMAND-THIRION**, rue des Chars 8 à 4920 Sougné-Remouchamps, d'une partie de la parcelle communale cadastrée actuellement division 2, section C, n° 519Z3 (251 m²), jointive à leur propriété.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa résolution du 03/09/2009 de vendre à l'indivision LEPROPRE, des parcelles de terrain communal cad. sect. C n° 519T2 et 519V2, d'une superficie respective non mesurée d'après cadastre de 21a74 et 34a 65, sises à côté de la propriété de l'indivision sise rue des Chars 10 à 4920 Sougné-Remouchamps, est décidée pour la somme de cinq euros le m² (5 €/m²) pour la parcelle 519T2 et quinze euros le m² (15 €/m²) pour la parcelle 519V2, augmentée de 75 euros (75 €) pour les frais d'expertise, de mil nonante-sept euros (1.097,- €) pour la valeur des bois et moyennant la fourniture d'un plan de mesurage ;
Vu que cette indivision a vendu sa propriété et n'a jamais acquis les parcelles susvisées ;
Vu que ces parcelles sont actuellement cadastrées division 2, section C, n° 519T2 et 519Z3 ;
Vu la demande en achat de M. et Mme LALMAND-THIRION d'une partie de la parcelle communale cadastrée actuellement, division 2, section C, n° 519Z3 (251 m²), jointive à leur propriété sise rue des Chars 8 ;
Vu que cette parcelle est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme ;

Attendu qu'une enquête publique s'est tenue règlementairement du 31/08/2020 au 16/09/2020 ;
Vu le rapport d'expertise du Notaire Jérôme LENELLE du 18/03/2020, lequel figure un prix de vente, au mètre carré, de neuf euros (9 €/m²) ;
Vu le paiement de la redevance de 100 € et des frais d'expertise de 121 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Sa résolution du 03/09/2009 est annulée.

Article 2 : La vente, de gré à gré, en complément de propriété, à M. et Mme LALMAND-THIRION, d'une partie de la parcelle communale cadastrée actuellement division 2, section C, n° 519Z3, jointive à leur propriété sise rue des Chars 8, d'une superficie mesurée de 251 m² au plan de mesurage du Géomètre Denis BELLEFONTAINE (BDB), est décidée pour la somme de neuf euros le mètre carré (9 €/m²) sous réserve des résultats de l'enquête publique et la fourniture du plan de mesurage définitif et sa précadastration.

9. Biens communaux - Echange - Décision

Concerne : Projet d'échange de la parcelle communale actuellement cadastrée division 2, section C, n° 519Z3 pour une superficie de 2.950 m², figurée sous liseré vert au plan de mesurage du Géomètre D. BELFONTAINE (BDB), contre les parcelles actuellement cadastrées division 2, section C, 380B3 et 380C3 d'une superficie totale de 1.472 m², sises rue de l'Ecole, propriété de **Mme DECKERS Nathalie**, rue Petit Plain 6 à 4920 Sougné-Remouchamps .

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;
Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande en achat introduite par **Mme Nathalie DECKERS** d'une partie de la parcelle communale cadastrée actuellement division 2, section C, n° 519Z3, figurée au plan de mesurage de M. D. BELLEFONTAINE (BDB) sous teinte verte, d'une superficie mesurée de 2.949,97 m² ;
Vu sa décision du 20/05/2020 de vendre à M. et Mme FRAIKIN-TAELMAN, en complément de propriété, une autre partie de cette parcelle communale, d'une superficie de 1.460,48 m² au même plan, sous teinte bleue ;
Vu sa décision du 22/09/2020 de vendre, en complément de propriété, à M. et Mme LALMAND-THIRION, une superficie de 251,04 m² toujours issue de cette même parcelle, sous teinte rose au plan ;
Vu que le restant de cette parcelle, d'une superficie de 540,44 m², sous teinte mauve au même plan, sera conservé par la Commune ;
Vu l'intérêt de la Commune pour les parcelles cadastrées actuellement division 2, section C, n° 380B3 et 380C3, d'une superficie totale de 1.472 m², sises rue de l'Ecole et jointive aux parkings réalisés à côté de la salle des fêtes "La Renaissance 2.0" ;
Vu que ces parcelles appartiennent à Mme DECKERS Nathalie, rue Petit Plain 6, et seraient destinées à prolonger le parking public existant mieux décrit ci-avant ;
Vu qu'une enquête publique se tient du 31/08/2020 au 16/09/2020 ;
Vu le rapport d'expertise du Notaire LENELLE du 18/03/2020 et son complément d'informations transmis par mail le 28/04/2020 ;
Vu le mail de Mme DECKERS souhaitant vendre ses parcelles au prix de 39 € le mètre carré ;
Vu l'avis de principe favorable du Collège du 18/06/2020 sur la proposition de Mme DECKERS ;
Vu le paiement de la redevance et des frais d'expertise ;
Vu l'avis du Directeur financier du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : L'échange de la parcelle communale actuellement cadastrée division 2, section C, n° 519Z3 pour une superficie de 2.950 m², figurée sous liseré vert au plan de mesurage du Géomètre D. BELFONTAINE (BDB), contre les parcelles actuellement cadastrées division 2, section C, 380B3 et 380C3 d'une superficie totale de 1.472 m², sises rue de l'Ecole, propriété de Mme DECKERS Nathalie,

rue Petit Plain 6 à 4920 Sougné-Remouchamps, est décidée avec une soulte en faveur de la Commune de trente et un mille nonante et un euros et dix cents (31.091,10 €).

Article 2 : Les parcelles de Mme DECKERS sont acquises par la Commune pour cause d'utilité publique.

10. Biens communaux - Acquisition - Décision

Concerne : Projet d'acquisition d'une petite partie de la propriété de **M. et Mme REMONT-d'OTREEPE de BOUVETTE**, Paradis 66 à 4920 Aywaille avant qu'il ne cède leur propriété (mise en vente).

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la propriété de M. et Mme REMONT-d'OTREEPE de BOUVETTE, sise Paradis 66, cadastrée actuellement, division 3, section B, n° 795A P0000 ;

Vu que cette parcelle a une superficie de 16 m² qui s'imbrique dans le domaine public existant que la Commune est désireuse d'acquérir avant que cette propriété ne soit vendue ;

Vu que cette partie est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme ;

Vu le rapport d'expertise du Notaire Jérôme LENELLE du 03/09/2020, lequel figure un prix, au mètre carré, de trente-cinq euros (35 €/m²) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : L'acquisition, pour cause d'utilité publique, à M. et Mme REMONT-d'OTREEPE de BOUVETTE, Paradis 66, à 4920 Harzé, d'une partie de leur propriété cadastrée actuellement, division 3, section B, n° 795A P0000, d'une superficie mesurée de 16 m², est décidée pour la somme de cinq cent soixante euros moyennant la fourniture du plan de mesurage précadastré.

11. Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève" - Comptes 2019 et rapport d'activité - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** les comptes 2019 et le rapport d'activité de l'Association de Projet "Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève".

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1522-46 § 7 ;

Vu notre décision du 29/08/2011 approuvant la convention en vue de la transformation de l'association de communes « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » en une « Association de projet » telle que prévue aux articles L1522-1 à L1522-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu nos décisions du 09/09/2011 et du 12/09/2013 marquant notre accord sur le projet de statut d'une association de projet nommée « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » reprenant les missions de l'actuelle association de communes de même nom ;

Vu l'Arrêté du 12/09/2013 de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant ladite décision du 12/01/2013 ;

Vu la signature des actes de constitution de l'Association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » le 12/02/2014 auprès de Maître AMORY, Notaire à Louveigné ;

Vu la délibération du 19/02/2019 désignant les représentants au Comité de gestion de l'association de projet intercommunale « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » ;

Attendu que les comptes 2019 et le rapport d'activité ont été approuvés à l'unanimité par les membres du Comité de Gestion en date du 23/06/2020 ;

Considérant que conformément à l'article 31 des Statuts de l'Association, il y a lieu d'approuver les comptes et le rapport d'activité ;

Considérant que l'exercice comptable 2019 s'est clôturé par un résultat positif de 4.907,58 € ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les comptes 2019 et le rapport d'activité de l'Association de projet « Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Ambève ».

12. Fonds des associations culturelles - Répartition 2020 - Décision

Le Conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 14/02/2008 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal en date 13/11/2008 relative à un règlement général d'octroi de certaines

subventions directes ou indirectes ;

Vu l'esprit du Fonds des Associations culturelles visant à soutenir les associations culturelles de l'entité d'Aywaille dans leurs activités et leurs animations annuelles ;

Etant donné que la crise sanitaire a considérablement perturbé les manifestations prévues par toutes nos associations ;

Vu que certaines d'entre elles ont été contraintes de supprimer toutes leurs activités depuis la mi-mars et n'ont toujours pas de perspectives de reprise programmées mais que d'autres ont pu organiser l'une ou l'autre manifestation durant le premier trimestre de cette année ;

Vu la situation financière préoccupante de plusieurs associations culturelles de la commune suite à la crise du Coronavirus ;

Vu que si l'on s'en tient aux critères habituels régissant la répartition de ce Fonds des Associations, la situation n'aurait rien d'équitable car les associations ayant pu programmer l'une ou l'autre activité seraient considérablement avantagées au regard de celles voyant leurs manifestations régulières se développer dès le printemps ;

Vu les crédits arrêtés à la somme de 6.094,- € et portés au budget 2020 (art.76201/33202) Fonds des Associations culturelles ;

Vu la proposition du Collège communal du 03/09/2020 de répartition du Fonds des Associations culturelles d'un montant total de 6.094,- € établie sur base d'éléments probants fournis par les associations concernées par l'opération 2019 ;

Vu la remise du Fonds des Associations culturelles qui sera organisée en date du 07/11/2020 dans le cadre d'un Rendez-vous culturel de l'année 2020 au Château de Harzé ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à cette matière ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : De liquider le Fonds des Associations 2020 selon les clés de répartition appliquées en 2019, telles que détaillées dans le P.V. de Collège du 12/12/2019 et de remettre aux associations la même somme que celle reçue l'an dernier, au terme d'une année complète de fonctionnement.

Article 2 : De remettre les "chèques" résultant de cette répartition aux représentants des associations le samedi 7 novembre 2020 à 14h lors du Rendez-Vous Culturel programmé du 6 au 8 novembre 2020.

COMMUNE D'AYWAILLE REPARTITION DU FONDS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES 2020

NOM DU CLUB	Nbre affiliés - de 16 ans	Nbre affiliés adultes	Nombre de cours/séances	d'activités/conf., expos, galas,...	d'activités, spectacles, hors commune	Locaux occupés + location/an - de 1000 € = 1 / de 1000 à 2500 € = 2 / + de 2500 € = 3	Encadants non qualifiés	Encadants brevetés	Encadants diplômés	Encadants rémunérés	TOTAL POINTS	SUBVENTION 6094 euros Répartition total subvention :	Montants finaux arrondis
POINTS	2	2	1	6	3	2	1	2	3	1	23	6094	6094
Echos d'Aywaille	1	78	1	8	2	3	0	0	1	0	219	612,20	613,00
Petite Marie	0	40	1	2	3	1	0	0	1	0	106	296,31	296,00
Aqualia Scrabble	0	15	2	4	0	2	0	1	0	0	60	167,72	168,00
Cabris du Val d'Amblève	0	35	2	2	9	2	0	3	1	0	122	341,04	341,00
Ateliers Les Gadlis	18	190	4	7	5	3	0	9	8	0	522	1459,21	1459,00
Exploration du monde	0	50	1	6	0	1	1	0	0	0	139	388,56	389,00
Harzé	0	10	1	3	1	1	0	2	0	0	47	131,38	131,00
PAC Aywaille	0	34	0	13	4	1	0	0	1	0	162	452,86	453,00
Projartschool	83	49	13	7	4	1	0	2	3	0	345	964,42	964,00
El Paso	0	164	9	5	0	3	0	1	1	2	377	1053,87	1054,00
Graine de joie	3	28	5	0	3	1	0	0	1	1	81	226,43	226,00
											2180	6094,00	6094,00

13. Création d'une aire de convivialité à Harzé dans le cadre du programme "Sport de rue" - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** de la décision du Collège communal du 20 août 2020 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure ouverte) du marché « *Création d'une aire de convivialité à Harzé dans le cadre du programme "Sport de rue" »* ».

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 30/08/2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché « **Création d'une aire de convivialité à Harzé dans le cadre du programme "Sport de rue" » à Scrl EQUERRE**, Avenue du Progrès 3 bte 11 à 4432 Alleur ;
Vu la décision du Collège communal du 20/08/2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-273 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, M. Sébastien ISTASSE de Scrl EQUERRE, Avenue du Progrès 3 bte 11 à 4432 Alleur ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 258.208,68 € HTVA ou 312.432,50 € 21% TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76501/721-60 (n° de projet 20180088) ;

Vu l'introduction du dossier à Infraports (via le guichet unique) le 21/08/2020 ;
Vu l'avis de légalité du directeur financier du 24/08/2020 ;

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la décision du Collège communal du 20/08/2020 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure ouverte) du marché « **Création d'une aire de convivialité à Harzé dans le cadre du programme "Sport de rue" »** .

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76501/721-60 (n° de projet 20180088).

M. Moyse souhaite que son intervention en ce qui concerne le point 13 « **Création d'une aire de convivialité à Harzé dans le cadre du programme "Sport de rue" - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Prise d'acte** » soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « **Nous épousons l'avis défavorable du Directeur financier quant au motif de l'urgence qui est invoquée pour court-circuiter le Conseil communal. Depuis la reprise des séances du Conseil après le confinement, le manque de respect pour notre institution (le Conseil communal) devient fréquente, une mauvaise habitude : fonds des jeunes sportifs, débat sur les mesures covid-19, ... Nous le déplorons. En l'occurrence, comme le marché public devra être soumis à l'aval de la tutelle sur les pouvoirs locaux, étant donné que le marché n'est pas encore lancé et vu que le dossier comprend un avis défavorable du Directeur financier, il nous paraît indiqué de le soumettre en bonne et due forme au conseil communal pour approbation afin de sécuriser la procédure et de ne prendre aucun risque au niveau de la tutelle d'annulation**».

14. Construction de deux terrains de padel et aménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** de la décision du Collège communal du 27 août 2020 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure ouverte) du marché « **Construction de deux terrains de padel et aménagements divers au Royal Tennis Club** ».

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence, résultant de circonstances imprévisibles ;

Vu la décision du Collège communal du 05/07/2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché « **Construction de deux terrains de padel et aménagements divers au Royal Tennis Club** »

d'Aywaille” à Bureau d'Architecture Marc ZWEBER, rue Chaussée 24 à 4342 Awans ;
Vu la décision du Collège communal du 27/08/2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-261 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture Marc ZWEBER, rue Chaussée 24 à 4342 Awans ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.096.405,15 € HTVA ou 1.326.650,23 € 21% TVAC;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76425/724-60 (n° de projet 20180089) ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du directeur financier du 7 septembre 2020 ;

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la décision du Collège communal du 27/08/2020 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure ouverte) du marché **“Construction de deux terrains de padel et aménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille”.**

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 76425/724-60 (n° de projet 20180089).

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

15. Vente publique groupée de bois marchands du 02 octobre 2020 - Exercice 2020 - Destination - Décision - Clauses particulières - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité les clauses particulières** de la vente groupée de bois marchands du 02 octobre 2020 **ainsi que la destination du produit de la vente** (10 lots).

Le Conseil communal,

Vu l'article 47 du code forestier ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du Département de la Nature et des Forêts daté du 23/07/2020 présentant le catalogue relatif à la vente groupée de bois marchands du 02/10/2020 - exercice 2021 ;

Considérant que les états de martelage seront dressés par Mme BARVAUX, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts ;

Vu les clauses particulières principales relatives à la vente de bois marchands du 02/10/2020 ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires :

Les coupes sises sur le territoire de la Commune seront vendues sur pied par adjudication publique au profit de la caisse communale en totalité.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne.

Article 3 : Les clauses particulières principales relatives à la vente de bois « Marchands » du 02/10/2020 comme ci-joint sont approuvées.

16. Voirie régionale - Rue de Louveigné 25 - Demande d'emplacement de stationnement réservé aux handicapés - Règlement complémentaire de circulation - Décision

Concerne : Création d'un emplacement de stationnement réservé aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Le Conseil communal **décide à l'unanimité** la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, sur la voirie suivante : rue de Louveigné en face du n° 25 (RN666 Bk14.790 du côté droit).

La mesure est matérialisée par le signal E9 complété du panneau additionnel prévu.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en communs ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14/03/2019 portant à exécution du décret du 19/12/2007 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Attendu la forte demande de stationnement dans cette partie de la rue de Louveigné bordée d'habitations familiales, de commerces, d'établissements Horeca et d'une attraction touristique importante ;
Vu la demande de l'habitante du n° 25 de la rue de Louveigné (RN666 Bk14.790 du côté droit) ;

Attendu que la demande est conforme au point 1.2 de la circulaire du 03/04/2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;
Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la commune d'Aywaille ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sur la voirie suivante : rue de Louveigné en face du n° 25 (RN666 Bk14.790 du côté droit).
La mesure est matérialisée par le signal E9 complété du panneau additionnel prévu.

Article 2 : Les dispositions reprises aux articles 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16/03/1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'Agent d'approbation compétent de la Région wallonne.

17. ENODIA - Intercommunale - Assemblée générale - Approbation de l'ordre du jour

Suite au décret du 29/03/18, le Conseil communal peut :

- soit approuver l'ensemble des points portés à l'ordre du jour ;
- soit approuver chaque point mis à l'ordre du jour séparément ;
- soit voter séparément certains points à la demande d'un membre et puis voter sur les autres points d'un bloc.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur la prise de participation de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale ENODIA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'**ENODIA** du 29/09/2020 par lettre datée du 27/08/2020 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées
3. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels
4. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD
8. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019
10. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019
11. Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'Enodia :
 - 11.1 Approbation de la situation comptable relative à la période du 1^{er} au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA ;
 - 11.2 Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
 - 11.3 Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1^{er} octobre au 3 mars 2020 ;
 - 11.4 Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1^{er} au 31 octobre 2019 ;
 - 11.5 Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1^{er} octobre 2019 au 3 mars 2020 ;
 - 11.6 Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour la mission de contrôle relative à la

période du 1^{er} au 31 octobre 2019.

12. Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion

13. Pouvoirs

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour, 2 contre (M. Gilson et D. Rixhon) et 2 abstentions (M. Evrard et V. Moyses) :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ENODIA du 29/09/2020.

	Pour	Contre	Abstention
1) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège	16	2	2
2) Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées	16	2	2
3) Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels	16	2	2
4) Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019	16	2	2
5) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019	16	2	2
6) Approbation de la proposition d'affectation du résultat	16	2	2
7) Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD	16	2	2
8) Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD	16	2	2
9) Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019	16	2	2
10) Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019	16	2	2
11) Fusion par absorption de FINANPART SA au sein d'Enodia : 11.1 - Approbation de la situation comptable relative à la période du 1 ^{er} au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART SA ; 11.2 - Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART SA pour la période du 1 ^{er} octobre 2019 au 3 mars 2020 ; 11.3 - Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART SA établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1 ^{er} octobre au 3 mars 2020 ; 11.4 - Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART SA relatif à la situation comptable du 1 ^{er} au 31 octobre 2019 ; 11.5 - Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1 ^{er} octobre 2019 au 3 mars 2020 ; 11.6 - Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour la mission de contrôle relative à la période du 1 ^{er} au 31 octobre 2019.	16	2	2
12) Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion	16	2	2
13) Pouvoirs	16	2	2

Article 2 : De donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions reçues de l'Administration communale.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA.

18. Ordonnances de police - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 07/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de **prolonger l'OP 161** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jean-Yves NOVOSELKUK**, responsable sur place : 0475/36.53.40, établissement **Le CROONER**, Avenue François Cornesse 16 à 4920 Aywaille, pour la pose de mobilier de terrasse sur le trottoir et une mesure de stationnement pour installer du mobilier de terrasse sur un emplacement de livraison Avenue François Cornesse (RN633 BK32.600 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 12/06/2020 au 31/07/2020 (OP 192/2020) ;
- Le 07/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de **modifier l'OP 182** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **VERBRAEKEN-INFRA**, rue du Fourneau 41 à 4030 Grivegnée, berika.yesilyurt@verbraeken-infra.eu, responsable du chantier M. Emmanuel LEONARDI, 0470/23.99.06, pour des travaux **Proximus** avec ouverture de tranchée, pose de gaine FO et de bacs FO à Sedoz 4 à 4920 Sougné-remouchamps (RN 633 BK40.450 jusque RN633 BK40.950 côté droit) du 07/07/2020 au 31/08/2020 (OP 193/2020) ;

- Le 07/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **ARCO Villa**, rue des Possoux 23 à 4140 Sprimont, représentée par **Mme Charline DOMS** 0470/621.149, cd@arcovilla.be, pour la réservation d'emplacements de stationnement et le placement d'un conteneur à l'occasion de travaux aux bâtiments situés Avenue François Cornesse 62-64 (RN633 BK32.370 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 07/07/2020 au 30/11/2020 (OP 194/2020) ;
- Le 07/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Bruno OTTE, 0499/98.44.94, bruno.otte@swde.be, dans le cadre d'une réparation d'une fuite d'eau, rue Ernonheid Village 3 à 4920 Aywaille, du 02/07/2020 au 10/07/2020 (OP 195/2020) ;
- Le 07/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Roberto SUERO**, responsable sur place, 0493/98.75.39, roberto.suero@gmail.com, pour des mesures de circulation à l'occasion de travaux de coulage d'un radier et remplissage d'un mur stepoc au bâtiment situé Hameau de Chambralles 10 à 4920 Aywaille, le 08/07/2020 de 10h30 à 13h30 (OP 196/2020) ;
- Le 07/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'Administration communale d'Aywaille**, rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, pour des mesures de circulation à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres dangereux chemin vicinal 23 à 4920 Harzé, du 08/07/2020 jusque-là fin des travaux (OP 197/2020) ;
- Le 09/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Serge HILIGSMANN, 087/31.82.00, serge.hiligsmann@swde.be, dans le placement d'une armoire de contrôle pour les installations en cavette, Henumont à proximité du n° 4 (coordonnées GPS : X245006.10 - Y130178.06) à 4920 Aywaille, entre le 10/07/2020 et le 17/07/2020 (OP 198/2020) ;
- Le 09/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande du **RAFC** représenté par **M. Ludovic FERRON**, 0492/31.43.12, ludovicferron1992@gmail.com, responsable sur place M. Philippe DODRIMONT, 0495/69.48.37, pour des mesures de circulation et de stationnement à l'occasion d'un tournoi de pétanque parking derrière la friterie Whoopysnack et rue Marsale à 4920 Sougné-Remouchamps, le 21/07/2020 de 13h00 à 20h00 (OP 199/2020) ;
- Le 09/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **COLEFY FABRICOM NV**, Centrum Zuid 3020 à 3530 Houthalen, peter.vellemans@engie.com, responsable sur place M. Chris DEHONDT, 0477/98.36.33, dans le cadre de travaux de pose de câbles rue Etoile Badin à 4920 Aywaille, 1 jour de 07h00 à 17h00 entre le 13 et le 17/07/2020 (OP 200/2020) ;
- Le 10/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Gilles TIREZ**, responsable de l'organisation, 0494/14.21.55, g.tirez@caritasint.be, pour des mesures de circulation et de stationnement à l'occasion d'un barbecue de rue, rue sous le château du n° 1 au n° 13 à 4920 Harzé, le 18/07/2020 de 15h00 à 22h00 (OP 201/2020) ;
- Le 13/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Didier DIRIX**, responsable sur place, 0478/44.66.41, didier_dirix@skynet.be, pour un déménagement et des mesures de stationnement devant le bâtiment n° 8 de la rue Alphonse Gilles à 4920 Aywaille, le 08/08/2020 de 06h00 à 20h00 (OP 202/2020) ;
- Le 14/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Vincent CARPENTIER**, responsable sur place, 0498/24.77.46, vincent.carpentier@live.be, pour des mesures de stationnement et la pose d'un conteneur à déchets devant un bâtiment situé Avenue de la Porallée 14 (RN633 BK34.868 côté gauche) à 4920 Aywaille, le 17/07/2020 de 08h00 à 16h00 (OP 203/2020) ;
- Le 15/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SWDE**, rue de la Papeterie 40 à 4801 Stembert, responsable : M. Bruno OTTE, 0499/98.44.94, bruno.otte@swde.be, dans le cadre d'une réparation d'une fuite d'eau urgente, rue Ernonheid Village face au n° 13 à 4920 Aywaille, du 15/07/2020 au 24/07/2020 (OP 204/2020) ;
- Le 15/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **ISOTRIM**, Avenue de Heppignies 27 à 6220 Heppignies, 071/34.32.64, info@isotrim.be, responsable sur place M. José TEIXEIRA DA COSTA, 0486/55.62.96, pour des mesures de stationnement et la pose d'un conteneur à déchets devant un bâtiment situé place Joseph Thiry 26 (RN30 BK23.100 côté gauche) sur une longueur de 20 m à 4920 Aywaille, du 03/08/2020 à 07h00 au 07/08/2020 à 17h00 (OP 205/2020) ;
- Le 15/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **COLAS Belgium**, Grand Route 71 à 4367 Grivegnée, responsable du chantier M. Laurent ETIENNE, 0495/66.32.52, laurent.etienne@colas.be, pour des travaux d'enduisage de voirie RN86 du BK0.062 au BK2.540 à 4920 Aywaille, du 03/08/2020 au 14/08/2020 (OP 206/2020) ;
- Le 17/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be et marloye@hydrogaz.be, responsable sur place : Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour des travaux de pose de câbles rue Fange de Deigné 1 à 4920 Aywaille, du 03/08/2020 au 04/09/2020 pour le compte de **RESA** (OP 207/2020) ;
- Le 17/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Mickael CHARLIER**, responsable sur place, 0496/37.17.11, mike31@live.be, pour le placement d'un échafaudage sur la façade du bâtiment situé rue Mathieu Carpentier 37 à 4920 Aywaille, du 27/07/2020 au 28/08/2020 (OP 208/2020) ;
- Le 20/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Andrew BURTON**, rue du Chalet 39 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0496/26.01.21, andrew.burton10@gmail.com, pour des mesures de stationnement et la pose d'un conteneur devant un bâtiment situé rue du Chalet 39 (RN30 BK23.660 côté gauche) à 4920 Aywaille, du 24/07/2020 au 27/07/2020 (OP 209/2020) ;

- Le 20/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. David TROQUETTE**, responsable sur place, 0496/286.991, d.troquette@hotmail.com, pour des mesures de stationnement à l'occasion d'un mariage, parking de la Place de l'Eglise à 4920 Sougné-Remouchamps, le 05/09/2020 de 10h00 à 15h00 (OP 210/2020) ;
- Le 20/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'Asbl Ernonheid village**, Chemin de Grimonster 4 à 4920 Ernonheid, représentée par **M. Philippe VERDIN, Président**, responsable sur place, 0495/32.87.51, doumetphil@gmail.com, dans le cadre de mesures de circulation rue Ernonheid Village 1 (salle Li Vihe Sicole) à 4920 Ernonheid, à l'occasion de la fête du village le 13/09/2020 de 12h00 à 19h00 (OP 211/2020) ;
- Le 22/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jérôme HUMBLET**, rue des Bruyères 26 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0497/44.56.29, pour le placement de barrières Nadar afin de sécuriser le bâtiment situé rue Ladry 27 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 22/07/2020 au 25/09/2020 (OP 212/2020) ;
- Le 22/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Herman PAHAUT**, rue du Chalet 24 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0477/910274, pahautherman@gmail.com, pour des mesures de stationnement et la pose d'échelles sur le trottoir à l'occasion du renouvellement de la corniche au bâtiment situé rue du Chalet 24 (RN30 BK23.600 côté droit) à 4920 Aywaille, du 29/07/2020 à 07h00 au 31/07/2020 à 18h00 (OP 213/2020) ;
- Le 24/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Corine FAGNANT**, établissement **Pause Café**, Avenue Marcellin La Garde 16, responsable sur place, 0497/32.35.60, corine.fagnant12@gmail.com, pour le remplacement de l'enseigne sur la façade du bâtiment situé Avenue Marcellin La Garde 16 (RN697 BK11.350) à 4920 Sougné-Remouchamps, du 27/07/2020 au 31/07/2020 (OP 214/2020) ;
- Le 28/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Francine BRASSEUR**, lucienrabbachin1@gmail.com, dans le cadre du placement d'une remorque chalet (friterie) sur l'espace de stationnement situé à droite de la sortie du château de Harzé rue de Bastogne 1 (RN30 BK27.395) à 4920 Aywaille, du 17/09/2020 à 06h00 au 19/09/2020 à 23h30 (OP 215/2020) ;
- Le 28/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Damien WAGEMANS**, responsable sur place, 0496/28.95.05, valerie.gilon@esneux.be, pour un déménagement et des mesures de stationnement au bâtiment n° 66 de la rue Sedoz à 4920 Sougné-Remouchamps, le 01/08/2020 (OP 216/2020) ;
- Le 28/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **TRW Organisation**, **M. Christophe BRANDT**, rue Cense de la Motte 49 à 7170 Manage, Directeur de la sécurité, **M. Christian GILLON**, +32498/57.83.12, Directeur de Course, **M. Gérard VERBRUGHE**, +32475/902.643, chargé de dossier pour la police, **M. Stéphane PELET**, 1CP, +32497/40.01.45, stephane.pelet@police.belgium.eu, pour des mesures de stationnement à Houssonloge, RN30 de 1km avant les feux lumineux (BK29) jusque 100 m après les feux lumineux (BK30.150) à 4920 Aywaille, le 19/08/2020 de 11h30 à 13h30 (OP 217/2020) ;
- Le 28/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **l'Asbl Team Bang**, Clos d'Ulsenheim 12 à 4920 Aywaille, endurovtt@gmail.com, responsables de la signalisation : **M. Pierre-François NISIN**, 0495/21.31.23, et **M. Benoît COMPERE**, 0477/84.60.34, pour l'organisation du championnat de Belgique VTT enduro d'Ambève à Aywaille, au départ du centre récréatif de Sougné-Remouchamps, les 05 et 06/09/2020 (OP 218/2020) ;
- Le 28/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de **prolonger l'OP 192** et de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Jean-Yves NOVOSELKUK**, responsable sur place, 0475/36.53.40, établissement **Le CROONER**, Avenue François Cornesse 16 à 4920 Aywaille, pour la pose de mobilier de terrasse sur le trottoir et une mesure de stationnement pour installer du mobilier de terrasse sur un emplacement de livraison Avenue François Cornesse (RN633 BK32.600 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 12/06/2020 au 31/08/2020 (OP 219/2020) ;
- Le 31/07/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : **BONJEAN Marcel**, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre de 4 nouveaux raccordements d'eau (4 fouilles en accotement et 4 traversées de voirie) pour le compte de la **SWDE**, Havelange 133-135-137-139 à 4920 Aywaille, du 04/08/2020 à 07h30 au 07/08/2020 à 17h30 (OP 220/2020) ;
- Le 03/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **LOGEMAT SA**, **Mme Sophie PIETTE**, rue du Fond du Maréchal 24 à 5020 Suarlee, 081/58.40.50, compta@logemat.be, responsable sur place : **M. LUIS LUCIO**, 0493/33.18.66, dans le cadre d'un chantier de rénovation urgente de la toiture de l'église de Dieupart sur la RN633 (Bk33.540 côté gauche) Route de Dieupart à Aywaille, du 03/08/2020 au 24/08/2020 (OP 221/2020) ;
- Le 04/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Raoul LEMAITRE**, rue de Louveigné 23 à 4920 Sougné-Remouchamps, responsable sur place, 0499/638.829, stephanie-lili@outlook.com, pour un déménagement au bâtiment situé rue de Louveigné 23 (RN666 BK 14.910 du côté droit) à 4920 Sougné-Remouchamps, du 05/08/2020 à 08h30 au 07/08/2020 à 16h00 (OP 222/2020) ;
- Le 05/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **HYDROGAZ SA**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, info@hydrogaz.be, responsable sur place : **Vito QUARTO**, 0492/88.79.22, pour des travaux de nouveau raccordement électrique Sur La Heid 27a à 4920 Aywaille, du 10/08/2020 au 31/08/2020 pour le compte de **RESA** (OP 223/2020) ;
- Le 06/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Claude JULIEN**, Hoogveldstraat 40 à 3070 KOrtenberg, responsable sur place, 477/87.60.57 ou

- 0477/67.78.00, clj@unitax.be, pour un déménagement au bâtiment situé rue de Septroux 3 à 4920 Aywaille, le 19/08/2020 de 10h00 à 19h00 (OP 224/2020) ;
- Le 10/08/2020, considérant qu'il est nécessaire **modifier l'OP 205** et de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **ISOTRIM**, Avenue de Heppignies 27 à 6220 Heppignies, 071/34.32.64, info@isotrim.be, responsable sur place M. José TEIXEIRA DA COSTA, 0486/55.62.96, pour des mesures de stationnement et la pose d'un conteneur à déchets devant un bâtiment situé Place Joseph Thiry 26 (RN30 BK23.100 côté gauche) sur une longueur de 20 m à 4920 Aywaille, du 10/08/2020 à 07h00 au 17/08/2020 à 17h00 (OP 225/2020) ;
 - Le 10/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **COLAS Belgium**, Grand Route 71 à 4367 Grivegnée, responsable du chantier M. Laurent ETIENNE, 0495/66.32.52, laurent.etienne@colas.be, pour des travaux d'enduisage de voirie Awan-Batty et Awan-Goza à 4920 Aywaille, du 12/08/2020 au 14/08/2020 (OP 226/2020) ;
 - Le 10/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **Toiture LEFIN Henri**, rue Vieille Chera 35 à 4140 Sprimont, responsable du chantier M. Henri LEFIN, 04/382.29.38, michael.lefin1975@gmail.com, toiture.lefin.henri@skynet.be, pour des travaux de renouvellement de toiture au bâtiment communal situé rue de la Reffe 9 à 4920 Sougné-Remouchamps, du 20/08/2020 au 20/11/2020 (OP 227/2020) ;
 - Le 11/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Doria MEESEN**, Avenue Louis Libert 9a/bt2 à 4920 Aywaille, meesendoria@gmail.com, pour un déménagement au bâtiment situé Avenue Louis Libert 9a/bt2 (Rn633 BK32.755 du côté gauche) à 4920 Aywaille, le 16/08/2020 (OP 228/2020) ;
 - Le 11/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre de la réparation urgente d'une fuite d'eau (1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, Route Des Ardennes à hauteur du n° 52 (RN30 BK25.370 du côté droit) à 4920 Aywaille, le 11/08/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 229/2020) ;
 - Le 11/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement et 1 fouille en bord de voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue des Eglantiers 9 à 4920 Aywaille, le 21/08/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 230/2020) ;
 - Le 14/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Julie BENOIT**, Echevine des sports de la commune d'Aywaille, 0493/73.49.15, pour des mesures de stationnement à l'occasion des 1.000 kms du Fair-Play (hommage aux personnes qui étaient en 1^{er} ligne lors de la pandémie covid19), parking situé devant l'administration communale rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille, du 09/09/2020 à 08h00 au 10/09/2020 à 15h00 (OP 231/2020) ;
 - Le 17/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Kevin BRUYERE**, Avenue de la République Française 9 à 4920 Aywaille, 0498/35.21.05, bruyerekevin@hotmail.com, pour le placement d'un conteneur en vue de l'évacuation de terres et de gravats à l'adresse, du 19/08/2020 à 09h00 au 23/08/2020 à 09h00 (OP 232/2020) ;
 - Le 18/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Chrystel HOTTIAS**, 0496/71.66.31, chrystel.hottias@gmail.com, pour le placement d'un lift à l'occasion de son emménagement rue Saint-Pierre 8, le 29/08/2020 de 09h00 à 19h00 (OP 233/2020) ;
 - Le 19/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Vincent CARPENTIER**, 0498/24.77.46, vincent.carpentier@live.be, pour le placement d'un conteneur à déchets à hauteur de l'immeuble situé à Aywaille, Avenue de la Porallée 14, du 21/08/2020 à 08h00 au 25/08/2020 à 16h00 (OP 234/2020) ;
 - Le 21/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Chrystel HOTTIAS**, rue Victor Forthomme 40 à 4140 Sprimont, 0496/71.66.31, chrystel.hottias@gmail.com, pour le placement d'un lift à l'occasion de son emménagement à 4920 Aywaille, rue Saint-Pierre 8, le 31/08/2020, de 12h00 à 17h00 (OP 235/2020) ;
 - Le 21/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **SA HYDROGAZ**, rue de l'Informatique 3 à 4460 Grâce-Hollogne, 04/247.60.60, info@hydrogaz.be, responsable des travaux : M. Vito QUARTO, 0492/88.79.22, pour la réalisation d'un nouveau raccordement pour armoire BT et traversée de voirie par fonçage, à 4920 Aywaille, La Levée à hauteur du n° 32, du 31/08/2020 à 08h00 au 25/09/2020 à 17h00 (OP 236/2020) ;
 - Le 24/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la Société **HELIOS REAL ESTATE** sise rue Ladry 1B à 4920 Aywaille, représentée par **M. Georges GENSTERBLUM**, même adresse, 0498/91.56.15, ggensterblum@skynet.be, pour la livraison avec utilisation d'un élévateur, de 2 cuisines par la société EGGO, rue Ladry 1A et 1B à 4920 Aywaille, le 27/08/2020 entre 07h30 et 16h00 (OP 237/2020) ;
 - Le 24/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Raymond LIEM**, 0484/58.26.55, pour la réservation d'un emplacement de stationnement à l'occasion d'un déménagement à 4920 Aywaille, Avenue Louis Libert 73, le 29/08/2020 entre 09h00 et 17h00 (OP 238/2020) ;
 - Le 24/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Christiane DENYS**, 0492/85.48.49, loustic03@hotmail.com, pour la réservation d'un emplacement de stationnement à l'occasion de son déménagement à 4920 Aywaille, Avenue François Cornesse 7B, le 26/08/2020 entre 08h00 et 14h00 (OP 239/2020) ;
 - Le 25/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Luc DE RUYSSCHER**, 0495/38.18.39, deruysscherluc@yahoo.fr, pour la réservation de 2 emplacements de

stationnement en raison de travaux d'aménagement d'un magasin sis à 4920 Aywaille, Place Joseph Thiry à hauteur des immeubles n° 6 et 8, le 01/09/2020 de 08h00 à 16h00 (OP 240-2020) ;

- Le 25/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SA MEN AT WORK**, rue des Semailles 22/7 à 4400 Flémalle, 04/330.17.40, info@menatworks.be, responsable sur place : M. Sébastien LIEBENS, 0493/04/44.35, pour le placement d'une déviation à divers carrefours d'Aywaille en raison de travaux de réaménagement de la voirie à Comblain-au-Pont, à partir du 07/09/2020 à 07h30 au 07/09/2022 à 17h00 (OP 241-2020) ;
- Le 26/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SA CROSSET**, rue Bois-les-Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, 087/44.61.36, responsable sur place : M. Marcel BONJEAN, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, pour la réalisation d'un nouveau raccordement d'eau pour le compte de la **SWDE**, à Aywaille, rue de Xhoris à hauteur de l'immeuble n° 3A, le 03/09/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 242-2020) ;
- Le 27/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **Sprl AQUARREA** à Esneux, aquarrea@gmail.com, responsable sur place : M. Pierre QUAGLIA, 0476/71.02.97, pour la réservation d'emplacements de stationnement afin de procéder au remplacement d'une chaudière à 4920 Aywaille, rue Henry Orban 16, du 07/09/2020 à 07h30 au 09/09/2020 à 16h30 (OP 243-2020) ;
- Le 28/08/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **SA WILKIN**, Route du Village 82-84 à 4821 Andrimont-Dison, 087/31.27.82, responsable sur place : M. Francis VERREUX, 0488/682.427, francis.verreux@wilkin.be, pour la réalisation d'une ouverture de tranchée en trottoir ainsi qu'un forage sous voirie pour la pose d'un câble à 4920 Aywaille, rue des Quatre Fils Aymon à hauteur de l'immeuble n° 3, du 07/09/2020 à 07h30 au 30/09/2020 à 16h30 (OP 244/2020).

19. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 18 juin 2020 :

Séance du Collège communal du 06 août 2020 :

- Acquisition de matériaux pour l'aménagement d'un grenier à l'école communale d'Awan - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de 4 antennes Wifi à placer à l'école de Harzé - Approbation du marché.

Séance du Collège communal du 13 août 2020 :

- Démontage d'une branche qui pose sur le câble électrique, rue de la Mohinette près de la N633 - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 20 août 2020 :

- Contrôle des installations électriques de nos bâtiments communaux (pour une durée de 4 ans) - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de 15 distributeurs de sacs pour déjections canines et recharges - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 27 août 2020 :

- Marché de service pour l'organisation des funérailles des défunts dont personne ne se propose pour l'organisation - Années "2021, 2022 et 2023" - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Remplacement de 2 points lumineux irréparables [rue Pré de Lhoneux](#) supports 07/352 et 07/364 - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Remplacement du point lumineux irréparable [rue de Bastogne](#) support 07/35 - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Remplacement du point lumineux irréparable [rue Awan-Fanson](#) support 07/1262 - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition d'îlots acoustiques pour le bureau et la salle d'attente des services Etat-civil - Population - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 03 septembre 2020 :

- Acquisition d'un combi frigo-congélateur pour l'école communale de Sougné-Remouchamps - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de tenues de sport pour l'école communale "La Redoute" à Sougné-Remouchamps - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

20. Enseignement fondamental - Appel à candidatures poste de direction - Ecole communale de Sougné-Remouchamps - Décision

Concerne : Définition d'un profil de fonction en vue de lancer un appel à candidatures mixte pour un poste de direction à l'école communale de Sougné-Remouchamps (rue Ladry 25 à 4920 Aywaille).

Le Conseil communal,

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs ;*

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la Directrice de l'école communale de Sougné-Remouchamps, en vue d'un futur départ en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le profil de fonction et de lancer un appel à candidatures mixte ;

Attendu que les membres de la Commission paritaire locale ont reçu le projet d'appel à candidatures et l'arrêteront le 13/10/2020 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter le profil de fonction de directeur de l'école comme suit :

- a) Posséder le sens des responsabilités et du leadership positif, vis-à-vis de l'ensemble du personnel affecté à quelque tâche que ce soit au sein de son établissement ; avoir la capacité de donner et faire respecter les directives, de négocier et résoudre les conflits ;
- b) Posséder un grand sens de l'écoute et de la communication ; être en mesure de se faire comprendre clairement de son personnel, des parents, des enfants et de toute personne avec qui le candidat est en relation professionnelle ;
- c) Posséder les compétences pédagogiques qui lui rendent accessible l'analyse du travail effectué par le personnel enseignant placé sous sa responsabilité, de donner les conseils et directives éventuels qui vont permettre d'améliorer les pratiques de ce personnel et de donner de la cohérence et de la cohésion aux équipes pédagogiques. Dans ce sens, ne pas avoir fait l'objet d'un rapport négatif de l'inspection ou d'un représentant du pouvoir organisateur ou dans ce cas, avoir fait, par la suite, l'objet d'un rapport positif des mêmes instances.
Etre en mesure d'engager sa responsabilité par rapport aux résultats obtenus et d'agir sur les pratiques pédagogiques afin de favoriser la réussite du plus grand nombre, tout en respectant le niveau des études. Etre capable de collaborer efficacement avec le conseiller pédagogique afin d'atteindre ces objectifs ;
- d) Posséder le sens de l'organisation, la maîtrise des missions administratives qui lui sont dévolues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le pouvoir organisateur, le sens du respect des délais. S'engager à collaborer efficacement avec le service Enseignement et son responsable ;
- e) Posséder une aptitude à encourager le projet sport et le développement des capacités motrices par la pratique d'activités physiques et sportives des élèves, favorisant ainsi le développement de l'enfant par le respect des règles, le respect de soi et des autres.

Article 2 : De lancer un appel à candidatures, selon le modèle adopté par la Commission paritaire centrale, du 19/10/2020 au 30/10/2020 par voie d'affichage aux valves des écoles communales d'Aywaille.

21. Participation à l'appel à projet « Communes pilotes Wallonie cyclable » - Décision (point déposé par le groupe Ecolo)

Le Conseil communal,

Vu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour sollicitée par le groupe ECOLO (Corine Darcis-Dubois, Daphné Wislez et Yves Marenne) concernant la participation à l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la stratégie « Vision FAST - Mobilité 2030 » récemment adoptée par le Gouvernement wallon qui vise, entre autres, à porter la part modale du vélo dans la mobilité des personnes à 5% en 2030, contre 1% en 2017 ;

Vu le Décret, visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes, adopté en séance plénière du Parlement wallon le 03/04/2019 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 07/03/2019, invitant les pouvoirs locaux à prendre en compte les modes actifs lors de tout projet d'aménagement de l'espace public et de réfection de voirie ;

Vu la Circulaire ministérielle du 15/10/2018 relatif au droit de tirage dans la mise en œuvre des plans d'investissements communaux, dont un des objectifs est l'amélioration de la mobilité durable ;

Considérant le poids considérable du transport dans les émissions de gaz à effet de serre wallonnes (25% du total des émissions en 2017) et la nécessité de proposer des alternatives structurelles pour permettre à tous d'adopter des modes de déplacements moins polluants ;

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans une dynamique de lutte contre les changements climatiques entre autres via la création d'un Plan d'Actions Energie Durable Climat (PAEDC) en collaboration avec la Province de Liège ;

Considérant la très faible part modale des déplacements cyclables dans notre commune ;

Considérant le manque récurrent d'investissements, en Wallonie, en matière d'infrastructures cyclables ;

Considérant les ventes de plus en plus importantes de vélos à assistance électrique qui suppriment les difficultés de la pratique du vélo, liées au relief ;
Considérant que des infrastructures plus sûres pour les cyclistes, comme des pistes cyclables séparées, diminuent fortement le risque d'accidents ;
Considérant l'intérêt d'une pratique régulière du vélo en matière de santé publique ;
Considérant l'importance des budgets communaux en matière d'entretien de voiries ;
Considérant la nécessité d'adopter une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire sur le territoire communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'envoyer par mail le formulaire de manifestation d'intérêt complété avant le 31/10/2020, de préparer un dossier de candidature à l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable » dans les formes requises et de l'introduire dans les délais susmentionnés.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Marc Gilson : Souhaiterait que le Collège fasse le nécessaire afin que la rue de Septroux ne soit plus un champ de bataille. Rail de sécurité abîmé et nombreux déchets suite aux abattages d'arbres par des privés.

Vincent Moyse : Le week-end dernier a eu lieu « Le circuit des Crêtes » une compétition de motos, dont le QG de départ et d'arrivée était au Château de Harzé. Il souhaiterait que le départ et l'arrivée de telles compétitions ne se fassent plus au centre des village. Il demande au Collège d'y réfléchir.

Corine Dubois-Darcis : Demande l'état d'avancement du dossier d'achat du bâtiment industriel Bodart & Gonay.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège a fait offre à 1.600.000,- € mais un autre acquéreur a fait surenchère à 1.700.000,- €. Cet amateur apparemment n'aurait pas besoin de l'entièreté du bâtiment et une rencontre aura lieu avec lui afin de déterminer si une cohabitation est possible et à quel prix. Le Conseil sera tenu au courant de l'évolution du dossier.

Daphné Wislez : Est-il exact que le Collège serait intéressé par le rachat de l'abattoir d'Awan ? Dans quel but ?

Monsieur le Bourgmestre répond que le but est d'offrir un abattoir rural raisonnable aux petits éleveurs locaux. Contacts ont été pris avec les communes voisines afin de savoir si elles seraient intéressées ainsi que la Province. La question de la gestion de l'outil n'est pas encore arrêtée.

Huis clos

1. Personnel communal - Employée à titre définitif - Mise en disponibilité pour maladie - Décision

2. Enseignement fondamental - Désignation pour l'année scolaire 2020-2021 - Confirmation

3. Enseignement fondamental - Désignation des maitres spéciaux du 1 au 30 septembre 2020 - Confirmation

4. Enseignement fondamental - Désignation temporaire d'une assistante maternelle APE à l'école communale de Sougné-Remouchamps - Confirmation

5. Enseignement fondamental - Désignation temporaire d'une puéricultrice APE à l'école communale d'Awan - Confirmation

6. Enseignement fondamental - Désignation temporaire d'une puéricultrice APE à l'école communale de Harzé - Confirmation

7. Personnel enseignant - Congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques - Confirmation

8. Personnel enseignant - Demande de congé pour exercice provisoire d'une autre fonction dans l'enseignement - Confirmation

9. Personnel enseignant - Demande de congé pour interruption partielle de carrière à 4/5e temps - Confirmation

La séance est levée à 21h40.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

N. HENROTTIN

Th. CARPENTIER